

CISCAR, Centrale d'Achats des Réseaux Automobiles

77-81 ter rue Marcel Dassault 92100 Boulogne-Billancourt

FACTURE n°: L00010768 du: 01/06/18

GARAGE TUFFERY

103 AVENUE CHARLES DE GAULLE

Qté

Prix Unit.

Net

Montant Net

H.T.

Code

15500 MASSIAC

FRANCE

Affaire n°: L00314

N° Contrat: L00314

Désignation

Acheteur:

Référence

Compte client: C90479 payeur : C90479

Période du 01/06/18 au 30/06/18

		ION CISCAR CLIP ACC	CESS		1.00	51.98	51.98 €	С
	N" DE S	SERIE: 9212977						
								\bigsqcup
CONDITIONS DE REGLEMENT 09_PRELEVEMENT		: Base HT € Code	Taux	Montant TVA €	TOTAL HT €		51.98 €	
Le 01/06/18		51.98 € C220	20%	10.40 €	тот	AL TVA €	10.40	€
			·			AL TTC € Acompte	62.38 0.00	
Montant 62.38 €		TVA ACQUITTEE SUR LES DEBITS Une indemnité de 40 € sera due en cas de retard de paiement RESTE A PAYER €				00.00	_	
		Une indemnité de 40 € sera en application des articles L	due en cas 441-6 et D44	de retard de paiement 11-5 du Code du commer	KESIE A	APAYER €	62.38	€

CONDITIONS GENERALES DE VENTE (extrait): Aucun retour de fournitures pour quelque raison que ce soit ne doit être fait sans accord préalable de CISCAR à laquelle doit être adressé un courrier d'accompagnement avec photocopie du bon d'expédition. De convention expresse, pour toute contestation, litige ou difficulté seul le Tribunal deParis est compétent Sauf conditions particulières nos factures sont payables à 30 jours sans escompte en cas de règlement anticipé. Dans tous les cas, la date de règlement mentionnée sur la facture constitue la limite au de de laquelle des pénalités de retard seront appliquées (Loi 92.1442 du 31.12.1992).

Les sommes dues porterront intérêt de plein droit, après mise en demeure (sans que le taux puisse être inférieur à trois fois le taux de l'intérêt légal) et sans que cette clause nuise à l'exigibilité de la dette CLAUSE DE RESERVE DE PROPRIETE (Loi n° 12/05/1980) - CISCAR se réserve la propriété des EQUIPEMENTS ou MATERIELS vendus et livrés jusqu'à l'encaissement effectif des titres de paiement couvrant l'intégralité de leur règlement. En cas de non paiement total ou partiel pour quelque cause que ce soit, de convention expresse, CISCAR a la faculté, sans formalité de reprendre matériellement possession de ces EQUIPEMENTS ou MATERIELS aux frais, risques et périls de l'acquéreur.